

- ⇒ Les modalités de versement des sommes dues aux entreprises ayant recruté des jeunes sous contrats d'insertion en alternance.
- ⇒ Les critères et l'échéancier au regard desquels sont examinées les dépenses de financement présentées par les entreprises, au titre du capital de temps de formation. Ces critères et cet échéancier sont mentionnés dans un document précisant les conditions d'examen des demandes de prise en charge. Ce document est tenu à la disposition des entreprises et des salariés.

Le Conseil d'Administration décide du refus ou de l'acceptation totale ou partielle de prise en charge des demandes au titre du capital de temps de formation. Il rend les arbitrages nécessaires en cas d'insuffisance financière pour le financement des dépenses liées aux actions de formation conduites en application du capital de temps de formation.

Budget

Le Conseil d'Administration établit le budget annuel de l'OPCA. Il arrête le montant des dotations de gestion et d'information de l'OPCA et décide, notamment, de la part des dépenses de fonctionnement affectées à la gestion et à l'information des différentes sections financières en conformité avec les dispositions réglementaires.

Le Conseil d'Administration fixe le plafond des frais de mise en oeuvre et d'actions territoriales de la personne morale assurant par délégation certaines des missions de l'OPCA.

Les dépenses propres à chaque section financière seront ventilées par section professionnelle au prorata si nécessaire, selon des modalités fixées par le Conseil d'Administration.

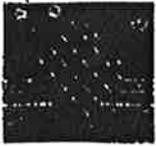
Les dépenses communes à l'ensemble des sections financières seront ventilées dans les différentes sections financières en fonction d'une clé de répartition fixée chaque année par le Conseil d'Administration, avant d'être réparties dans les sections professionnelles selon les mêmes modalités que celles définies à l'alinéa précédent.

Frais de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le mandat d'administrateur est gratuit ; néanmoins, le temps passé aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau par les représentants des organisations de salariés est rémunéré comme temps de travail par l'employeur, qui a la faculté de se faire rembourser par l'OPCA.

Les frais de déplacement et de séjour pour les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau sont pris en charge par l'OPCA, selon des modalités fixées par le Conseil d'Administration.

A.F.
af *BS* *TB* ...
OR



Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle

Délégation à la Formation Professionnelle

Groupe National de Contrôle

Paris, le 03 JAN. 1995

Affaire suivie par :

OLMEB - N° 1

Monsieur le Président,

Par lettre du 22 décembre dernier, vous m'avez transmis le dossier de demande d'agrément de l'organisme FORCEMAT au titre des contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle continue.

Le dossier n'appelle pas de ma part d'observations particulières à l'exception des dispositions relatives aux frais de fonctionnement du conseil d'administration (3^e alinéa) prévues par le règlement intérieur de l'organisme collecteur paritaire.

Ces dispositions ne m'apparaissent pas compatibles avec celles de l'article R 964-4 du code du travail relatives à l'emploi des ressources d'un fonds d'assurance formation.

Je vous serais obligé de bien vouloir modifier en conséquence le règlement intérieur du 6 décembre 1994 afin de mener à son terme l'instruction de votre demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du Groupe National de Contrôle

Isabelle RUEFF

Monsieur Xavier Salmon Legagneur
Président de l'UNICEM
3, rue Alfred Roll
75849 PARIS CEDEX 17